

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du vingt-trois novembre deux mil dix.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le trente novembre deux mil dix à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Avenant au marché de rénovation des locaux administratifs du 1^{er} étage de la Mairie
- 2) Avenant au marché mobilier Mairie
- 3) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux administratifs de la Mairie
- 4) Convention relative au versement d'une subvention à l'association « Wolfisheim, WOLFZE notre village »
- 5) Décision modificative n° 1
- 6) Subvention à l'association « La basse-cour du Fort Kléber »
- 7) Indemnité de conseil aux comptables du Trésor
- 8) Attribution du marché de prestations de services d'assurances
- 9) Convention d'objectifs et de financement contrat petite enfance et jeunesse
- 10) Protocole d'accord 35 h – modification
- 11) Création de deux postes d'agents non titulaires
- 12) Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué
- 13) Avis du Conseil Municipal sur le déclassement du réacteur universitaire de Strasbourg

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2010

Le mardi trente novembre deux mil dix à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-trois novembre deux mil dix.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Christophe **FRIESE**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX** (procuration pour Mr Patrick **WOLFF**), Mr Yves **FRIEDLIN** (procuration pour Mr Olivier **ARNAZ**), Mme Evelyne **GINTER-MEHN** (procuration pour Mr André **MEHN**), Mr Jean-Michel **MARY** (procuration pour Mr Michel **WARTEL**), Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (procuration pour Mme Marie-Laure **LAMOTHE**), membres.

Absente : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Mademoiselle Sophie **FOESSEL** et Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt-heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la passation des marchés de travaux pour la rénovation des locaux administratifs du 1^{er} étage de la Mairie.

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche de réorganisation des services et de rénovation et de mise aux normes des équipements techniques désuets et peu fonctionnels.

Ils portent sur une surface de 124.56 m² comprenant principalement 7 bureaux.

Lors des travaux de démolition des cloisons, il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient nécessaires, à savoir :

- lot plâtrerie : fourniture et pose de fausses poutres en BA13, retouche et finition de placoplâtre + enduit, rebouchage des trous et saignées,
- lot peinture : travaux de reprise de la planimétrie des murs et substitution du revêtement mural du marché par un revêtement non tissé lisse.
- Cloisons : remplacement des panneaux vitrés sur allège pleine au profit de cloisons vitrées toute hauteur.
- Luminaires : fourniture complémentaire de plafonnier encastré LED et de module de commande.

Ces fournitures et prestations complémentaires s'élèvent à 4 855.96 € HT portant l'enveloppe totale finale affectée aux travaux à 77 339.79 € HT soit **92 498.39 € TTC**

Les crédits sont disponibles à l'article 21311 fonction 020 au budget primitif 2010. Pour mémoire, un crédit de 96 153.85 € HT soit 115 000.00 € TTC a été inscrit initialement au BP 2010 pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve les travaux et fournitures complémentaires ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec les entreprises suivantes titulaires des marchés :**
 - **Lot n° 1 ALSACE PLAFONDS à Altorf pour un montant HT de 2 380.76 € portant le montant total du marché à 6 303.69 € HT soit 7 539.22 € TTC.**
 - **Lot n° 4 CLESTRA pour un montant HT de 635.00 € portant le montant total du marché à 16 485.00 € HT soit 19 716.06 € TTC.**
 - **Lot n° 5 M.H.D. à Wolfisheim pour un montant HT de 1 196.20 € portant le montant total du marché à 7 932.93 € HT soit 9 487.79 € TTC**
 - **Lot n° 6 ZUMTOBEL à Duttlenheim pour un montant HT de 644.20 € portant le montant total du marché à 8 932.30 € HT soit 10 683.03 € TTC.**

2) AVENANT AU MARCHE MOBILIER MAIRIE

Par délibération du 5 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de mobilier pour les locaux administratifs rénovés au 1^{er} étage de la Mairie.

Pour l'optimisation de l'agencement des bureaux, la fourniture et pose de deux placards de rangement toute hauteur (1600 x 450 x 2600 mm) s'avèrent pertinentes.

Ces fournitures complémentaires s'élèvent à 2 300.00 € H.T. Les crédits sont disponibles à l'article 2184 fonction 020 du budget primitif 2010.

Le total des dépenses affectées aux travaux et à l'acquisition de mobilier restent dans l'enveloppe globale des crédits votés pour l'opération Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve la fourniture et la pose de 2 armoires complémentaires,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec la Menuiserie BHL à Hindisheim pour un montant H.T. de 2 300 €, portant le montant total du marché à 14 590 € H.T. soit 17 449.64 € TTC.**

3) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Au budget primitif 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription à l'article 2031 fonction 020 d'un crédit d'amorce de 5 000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux administratifs de la Mairie.

Ce bâtiment public sis 19 rue du Moulin construit vers 1894 comprend R + 1 + combles + sous-sol. Les derniers travaux remontent à 1976 avec l'extension de construction réalisée côté Nord et Est (à l'arrière du bâtiment) portant la surface utile totale à 505 m².

Outre les aspects et désordres techniques liés au vieillissement des matériaux et à l'usure résultant de la fréquentation, les locaux ne sont plus adaptés ni aux normes ERP ni aux bâtiments relevant du Code du Travail et présente des dysfonctionnements quant à la qualité des espaces d'accueil des administrés.

Le programme établi vise la réorganisation spatiale et les mises aux normes techniques de l'intégralité des surfaces du rez-de-chaussée (surface utile 283 m²) et des travaux portant sur le clos et couvert, assorti d'une extension de construction.

Les objectifs développés dans ce programme définissent les exigences générales et attentes du maître d'ouvrage quant au niveau de performances spatiales et techniques à atteindre pour assurer des conditions de travail, d'accueil et de sécurité-sureté dans le bâtiment. Pour ce faire, il est demandé :

- d'intégrer le niveau d'exigence technique requis, afin de proposer des solutions architecturales et techniques adaptées,
- d'élaborer des propositions qui correspondent aux activités du maître d'ouvrage en termes d'exploitation, de fonctionnalité, de contemporanéité et de pérennité des matériaux et des aménagements,
- d'appréhender de manière la plus juste possible l'estimation prévisionnelle du projet afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire indiquée par le maître d'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 400 000 € H.T. et comprend une tranche ferme portant en priorité sur la réhabilitation des surfaces du rez-de-chaussée et des tranches optionnelles : à savoir couverture et occultation, ravalement des façades avec isolation thermique, extension de constructions à l'arrière du bâtiment.

Il appartiendra au maître d'œuvre à l'issue des phases diagnostic et avant-projet sommaire de vérifier l'adéquation de l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux par le maître d'ouvrage avec son programme. Le cas échéant, des priorités seront ciblées, présentées et soumises à l'arbitrage décisionnel au Conseil.

Par consultation en date du 07/10/2010 sous forme de MAPA, un appel à candidature pour le choix d'un maître d'œuvre, sur compétences, références et moyens a été engagé conformément aux articles 26 II, 28 et 74 II du Code des Marchés Publics en vue de finaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'audition de 6 équipes sélectionnées, c'est finalement URBAN ETIC 8 place de Bordeaux à Strasbourg, représentée par Mme Carine JUND, Architecte DPLG (mandataire) et composée de :

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| ORIEL | économiste de la construction |
| Groupe d'Etudes Richert | BET Fluides |
| HN Ingenierie SA | BET Structures |

qui est proposée car répondant le mieux de par son degré d'expérience, les moyens humains, son organisation et ses compétences spécifiques aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

Il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au titre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (mission de base REL / DIA – APS – APD – PRO – ACT – EXE – DET + OPC – AOR).

Cette mission inclut également la constitution de dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable. Le taux de rémunération est de 14,20 % du montant des travaux (soit 56 800 € H.T.).

Les crédits complémentaires seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17/11/2010

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 18/11/2010

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions (Mr JACOB, Mr WOLFF, Mme AHNNE), décide :

- **d'engager les études de rénovation selon programme du bâtiment public de la Mairie,**
- **de confier à l'équipe URBAN ETIC une mission de base +Exe + OPC de maîtrise d'œuvre au taux de 14.20% pour la rénovation des locaux administratifs de la Mairie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant.**

4) CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Wolfisheim, WOLFZE notre village »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « Wolfisheim, WOLFZE notre village » a été créée par le groupe de rédaction d'un livre sur Wolfisheim qui, pour faire aboutir le projet et éditer l'ouvrage, s'est constitué en association.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce livre, le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

La commune pourrait ainsi attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association et acheter 250 livres à celle-ci.

Les modalités du versement de la subvention et de la réalisation de la prestation devront être définies dans une convention, selon les règles en vigueur.

Les conseillers municipaux ont trouvé un projet de convention en pièce jointe.

Le Maire rappelle que les sommes nécessaires à cette opération ont été prévues dans le budget 2010 de la commune. Elles nécessitent uniquement un transfert de compte à compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins deux abstentions (Mr WOFF et Mme AHNNE) :

- **décide de conclure une convention avec l'association Wolfisheim WOLFZE notre village fixant les conditions de la réalisation par l'association pour la commune,**
- **décide d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Wolfisheim, WOLFZE notre village »,**
- **décide d'acheter 250 livre à cette même association,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités du versement de la subvention et de la réalisation de la prestation.**

5) DECISION MODIFICATIVE n° 1

Dans le cadre de l'ajustement des crédits budgétaires en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements (cf document ci-après). Les opérations ont été contrôlées avec Monsieur le Percepteur.

Il s'agit essentiellement de virements entre articles pour des opérations votées lors du budget primitif ou pour des frais de fonctionnement. Monsieur Maurice SAUM, Maire-Adjoint chargé des finances, donne les explications détaillées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2010 qui se présente ainsi que suit :**

COMMUNE DE WOLFISHEIM
Exercice 2010

Le 15/11/2010
à 16h09

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

| Numéro | Date | Motif | | | | |
|-----------------|-------------------|----------------------------|---|----------|--------------|--------------|
| 00000001 | 29/11/2010 | Virements de crédit | | | | |
| Sens | Article | Chap | Libellé | Fonction | Montant dép. | Montant rec. |
| Dép | 6237 | 011 | Publications | 020 | -18 500.00 | |
| Dép | 6574 | 65 | Subv. fonct.aux asso. et autres org. droits p | 020 | 20 000.00 | |
| Dép | 66111 | 66 | Intérêts réglés à l'échéance | 020 | -3 041.00 | |
| Dép | 6231 | 011 | Annonces et insertions | 020 | 1 500.00 | |
| Dép | 6247 | 011 | Transports collectifs | 020 | 41.00 | |
| Dép | 21311 | 21 | Hôtel de ville | 020 | -15 000.00 | |
| Dép | 2184 | 21 | Mobilier | 020 | 15 000.00 | |
| Totaux | | | | | 0.00 | 0.00 |
| Solde | | | | | 0.00 | |

6) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « La Basse-cour du Fort Kléber »

Dans le cadre de l'ouverture du Fort Kléber au public, le projet d'une mini-ferme a vu le jour. Cette mini-ferme compte aujourd'hui plusieurs sortes d'animaux : dindons, paons, oies, poules, pigeons, chèvres...

Afin d'assurer les bons soins à ces animaux, une association composée de bénévoles s'est créée et a pris le nom de « La Basse-cour du Fort Kléber ».

Pour pallier aux dépenses de cette association pour l'année 2010 (nourriture, frais vétérinaires, cages, clapiers, ...) la commune souhaite verser une subvention à hauteur de 1 500 €.

Pour la suite, il est prévu de formaliser ce partenariat sous forme de convention. Cette convention fera l'objet d'une prochaine délibération. Elle définira notamment le montant de la subvention annuelle qui sera attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'année 2010, à l'association « la Basse-cour du Fort Kléber ».**

7) INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Robert STAHL, receveur.**

8) ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

La commune de Wolfisheim a procédé à une consultation pour l'attribution de ses contrats d'assurances dans le respect des dispositions du code des marchés publics. La mission d'assistance à maître d'ouvrage pour assurer la passation de ce marché a été confiée au cabinet Risk Partenaires Alsace.

La consultation a été menée autour de 6 lots et le marché d'une durée de 3 ans a été attribué selon 3 critères :

40% au titre du respect du cahier des charges qui ont été élaborés ;

40% au titre du tarif ;

20% au titre de la capacité de gestion des candidats.

L'analyse des offres en cours de réalisation et **dans l'attente des dernières négociations** menées par Risk Partenaires l'attribution des lots s'oriente de la façon suivante:

| | Prime 2011 | Prime 2010 |
|---|--------------------------------|--------------------|
| Lot 1 responsabilité civile générale GROUPAMA formule sans franchise | 1 968,89 | 2 710,49 |
| Lot 2 responsabilité civile et protection juridique des agents GROUPAMA | 144,00 | 214,65 |
| Lot 3 protection juridique de la collectivité et des élus GROUPAMA Formule sans seuil d'intervention + garantie optionnelle | 5 341,00 | 1 153,78 |
| Lot 4 flotte automobile GROUPAMA Formule franchise 230 -3,5 T et 450 + 3,5T | 4 416,70 | 4 240,53 |
| Lot 5 dommages aux biens et risques annexes GROUPAMA Formule franchise de 230 € | 10 290,00 | 16 727,00 |
| Lot 6 risques statutaires des personnels GROUPAMA Formule de franchise de 10 jours | 4 % 32 807,02 | 4,15% 34 037,29 |

En conclusion, la consultation a permis :

- de consolider les contrats déjà en place et de les adapter à l'évolution de la collectivité
- d'améliorer sur certains points les garanties et les capitaux
- de bénéficier d'une diminution de primes de **2 885,86 €** pour les lots 1 à 5
- de bénéficier d'une réduction des primes de **1 230,27 €** pour le lot 6

Soit au total une économie de 4 116,13 € par an soit 12 348,39 € pour la durée du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 3 ans.**

9) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Dans le cadre de l'ouverture du Relais Assistantes Maternelles, la commune peut toucher une participation financière dénommée « Prestation de Service Enfance et Jeunesse » (PSEJ) de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

Le versement de cette participation est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle entre la commune et la CAF : le contrat enfance et jeunesse.

L'objectif de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PSEJ. Chaque partie s'engage vis-à-vis de l'autre à respecter un certain nombre d'obligations.

La PSEJ est versée annuellement, en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la conclusion de la convention,
- De la réalisation d'actions nouvelles inscrites dans la convention,
- Du niveau d'atteinte des objectifs, avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage,
- Du respect des règles relatives au taux d'occupation,
- De la production complète des justificatifs.

Une évaluation est prévue dans le cadre de la convention. La convention comporte également des clauses relatives au contrôle de l'activité, aux modifications et au non-respect de ses termes.

Elle prévoit également une clause de résiliation.

La convention sera conclue pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le montant prévu dans la convention pour la PSEJ est de 23 634 €, réparti comme suit :

| | | |
|------|---|---------|
| 2010 | : | 3 513 € |
| 2011 | : | 6 837 € |
| 2012 | : | 6 642 € |
| 2013 | : | 6 642 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **adopte les termes de la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.**

10) PROTOCOLE D'ACCORD 35 H - Modification

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la commune de Wolfisheim applique le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, approuvé par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001.

L'application de ce protocole a fait l'objet d'observations et il s'avère aujourd'hui nécessaire de lui apporter des modifications, afin d'assurer un fonctionnement optimal des services.

Ces modifications ne concernent que certaines dispositions du Protocole qui nécessitent d'être réactualisées ou précisées. Les dispositions du Protocole ne faisant pas l'objet de modifications resteront en vigueur.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin a été saisi pour donner son avis.

L'essentiel des modifications porte sur les points suivants :

- la définition du travail effectif
- la durée du travail effectif
- l'encadrement de la durée du travail
- les modalités d'aménagement du temps de travail

I. LE TEMPS DE TRAVAIL

A) Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Les temps de pauses seront considérés comme temps de travail effectif.

Les temps de restauration dans le cas de la journée continue seront également considérés comme temps de travail effectif si la pause méridienne est inférieure à 20 minutes par jour.

B) La durée du travail effectif

Le Protocole d'accord initial fixait la durée de travail effectif à 1568 heures par an. Cette durée a été portée à 1575 heures par an par l'avenant n° 1, le 1^{er} avril 2005, suite à l'instauration de la journée de solidarité fixée au lundi de Pentecôte.

Afin de revenir aux bases légales concernant le temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle du travail effectif sera réalisée, à compter de 2010, sur la base de 1593 heures plancher/plafond, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Rappel sur le mode de calcul des 1593 heures :

Durée du travail effectif dans la Fonction publique territoriale : 1607 heures/an.

Prise en compte des 2 jours fériés obligatoirement chômés dans le régime particulier de l'Alsace-Moselle (Vendredi Saint et Saint-Etienne) : 14 heures/an.

Par conséquent, en Alsace-Moselle, la durée du travail effectif est de 1607 – 14, soit 1593 heures.

L'organisation de la journée de solidarité est également modifiée. En effet, la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la journée de solidarité, a introduit de nouvelles possibilités pour la réalisation de cette journée, qui répondent de manière plus adéquate aux besoins de la commune.

Aussi, à partir de 2010, la journée de solidarité sera organisée de la manière suivante :

- Pour le personnel des écoles, la journée de solidarité s'effectuera sous la forme d'une journée de prérentrée, en même temps que les professeurs des écoles. Conformément à la législation, cette journée sera travaillée et non rémunérée. Un état retracera chaque année, pour chaque agent concerné, la durée de travail non rémunéré à effectuer ce jour-là, proratisé par rapport à la quotité de temps de travail et sur la base de 7 heures pour un agent à temps complet. Si les agents étaient amenés à effectuer un temps de travail supplémentaire à celui indiqué, celui-ci ferait l'objet du paiement d'heures supplémentaires ou d'un repos compensateur.
- Quant au reste du personnel, les agents qui bénéficient de jours « RTT » travailleront sur l'une des journées du contingent dont ils bénéficient ou augmenteront temporairement leur volume horaire pour réaliser les heures dues. Les agents qui ne bénéficient pas de jours « RTT » augmenteront temporairement leur volume horaire.
Un état retracera par agent les heures effectuées en plus au titre de la journée de solidarité.

C) La période de référence du temps de travail

La période de référence est l'année civile. Elle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

D) Encadrement de la durée de travail

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder :
 - 48 heures / semaine,
 - 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Le repos minimum quotidien ne peut être inférieur à 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

II. MODALITES D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

A) Rappel

L'objectif à atteindre est une durée maximale et minimale de 1593 heures par an, après épuisement des droits à congés annuels, des repos hebdomadaires, des jours fériés, des jours d'ARTT.

B) Calcul des jours d'ARTT

Les agents travaillant sur une base de 39 heures hebdomadaires pourront bénéficier de jours d'ARTT. Afin d'accomplir le quota annuel des 1593 heures, les « RTT » seront calculés chaque année en heures (Un tableau de calcul sera établi chaque année). Et comme les journées de travail ne sont pas toutes composées du même nombre d'heures, les « RTT » seront posés en heures selon le principe 1 heure de travail = 1 heure de RTT posée.

Formule de calcul :

| |
|---|
| Heures de RTT = Nombre d'heures travaillées avant RTT – Nombre légal d'heures de travail |
|---|

Méthode de calcul :

- Il faut tout d'abord déterminer le nombre annuel de jours pendant lesquels l'agent peut effectuer ses heures de travail. On déduit donc des 365 jours (ou 366 jours si l'année est bissextile) les jours de repos hebdomadaire, les jours de congés réglementaires annuels, les jours fériés qui ne tombent pas un samedi ou un dimanche, y compris les 2 jours fériés de droit local. Ce total est appelé « nombre de jours travaillés avant RTT ».
- Comme les lundi, mardi, mercredi, jeudi, l'agent travaille 8 heures et le vendredi, il travaille 7 heures, il convient de faire une moyenne d'heures de travail sur les 5 jours, soit $39h/5 \text{ jours} = 7,8$ heures.
- Le nombre de jours travaillés avant RTT peut donc être converti en nombre d'heures de travail avant RTT (nombre de jours travaillés avant RTT x 7,8 heures = H).
- La différence entre le nombre d'heures de travail avant RTT et la durée légale du temps de travail donne le nombre d'heures RTT ($H - 1593 = \text{nombre d'heures RTT}$).

Pour convertir le nombre d'heures RTT en nombre de jours de RTT, il convient de diviser le nombre d'heures par 7,8.

- Le nombre de RTT sera réactualisé en cours d'année afin de prendre en compte les absences éventuelles des agents (congés de maladie, absences pour événements familiaux ou autres). Ces absences seront comptabilisées comme suit :
 - pour leur durée réelle si elles sont inférieures à une demi-journée ;
 - à raison de 3h30 pour une demi-journée ;
 - à raison de 7 heures pour une journée.

Un état annuel sera tenu par agent et mentionnera les jours de RTT ainsi que les absences. Les jours de RTT seront réduits proportionnellement au temps d'absence par déduction successive de demi-journées selon la méthode de calcul suivante :

| | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------|
| absence < à 5 jours | : | aucune réduction |
| 5 jours ≥ absence < 10 jours | : | 0,5 jours de RTT déduit |
| 10 jours ≥ absence < 15 jours | : | 1 jour de RTT déduit |
| 15 jours ≥ absence < 20 jours | : | 1,5 jour de RTT déduit, etc... |

C) Aménagement du temps de travail

L'aménagement du temps de travail, c'est-à-dire la prise des jours de RTT, devra tenir compte des nécessités de service et des souhaits des agents.

Les jours de RTT pourront se cumuler aux congés annuels dans la limite totale de 31 jours consécutifs.

Les jours de RTT devront être pris dans l'année considérée, sinon ils seront perdus.

D) Suivi

Des règlements intérieurs par service récapituleront les dispositions applicables aux agents, afin que l'aménagement du temps de travail tienne compte des spécificités et des contraintes de chaque service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **adopte les modifications apportées au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à appliquer ces modifications.**

11) CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux postes d'agents non titulaires :

- un poste d'agent non titulaire pour assurer la continuité de service à la halte-garderie.
- un poste d'agent non titulaire pour assurer la continuité du service à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de créer :

- **un poste d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire à raison de 24 heures de service hebdomadaires pour un besoin occasionnel, à compter du 1^{er} décembre 2010, et de fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de ce grade.**
- **un poste d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire à raison de 14 heures de service hebdomadaires pour un besoin occasionnel, à compter du 29 novembre 2010, et de fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de ce grade.**

12) LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu la délibération en date du 16 mars 2010 fixant le tableau des effectifs,

- **fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :**

| Concierge du Centre Sportif et Culturel | |
|--|--|
| Type de concession | Nécessité absolue de service |
| Situation du logement | 34 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM |
| Consistance du logement | 1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres, 1 salle de bains, 1 WC, 1 dégagement, 1 garage, soit 4 pièces |
| Conditions financières | Attribution du logement à titre gratuit |
| Prestations accessoires | Toutes les prestations accessoires et les taxes sont à la charge du concessionnaire |

13) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DECLASSEMENT DU REACTEUR UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

Un petit réacteur de recherche (100 kW), avec une faible quantité de combustion radioactive a été construit par l'Université Louis Pasteur en 1966 au centre du campus universitaire de Cronembourg, et a été utilisé entre 1966 et 1997 pour des travaux de recherche sur l'utilisation de neutrons pour l'irradiation de matériaux, l'analyse par activation, ainsi que la production de radios-éléments.

L'année 2000 a vu le déchargement du combustible qui a été envoyé pour retraitement à l'usine de La Hague (sous la surveillance de 3 inspections de l'Autorité de Sûreté Nucléaire)

Les opérations de démantèlement technique, commencées en février 2006, se sont achevées en avril 2009. Elles ont produit près de 367 tonnes de déchets à faible activité (de 1 à 100 Bq/g) principalement constitués de bétons et gravats et environ 66 tonnes de déchets à activité faible (100 à 100 000 Bq/g) principalement constitués de bétons et graphite envoyés respectivement dans les centres de stockage de l'ANDRA de Morvillers et Soulaïnes. En parallèle les 293 tonnes de déchets conventionnels, non radioactifs (principalement bétons et métaux) ont été valorisés conformément au décret de démantèlement de l'INB44. A cette fin, des filières adaptées ont été définies et mises en œuvre avec l'agrément de l'ASN. Il n'y a eu aucun rejet radioactif liquide ou gazeux. Cette phase a nécessité pas moins de 7 inspections du chantier par l'ASN entre 2006 et 2009.

Le contrôle de l'état final du site a été réalisé en juillet 2009.

L'autorité indépendante de sûreté nucléaire (ASN) considère que cette installation nucléaire de base n° 44 a été démantelée de façon satisfaisante dans le respect des objectifs ambitieux que s'était fixé l'exploitant.

Conformément à l'article 40 du décret modifié n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de

substances radioactives, l'Université de Strasbourg, exploitant de l'INB n° 44 a adressé à l'autorité de sûreté nucléaire une demande de déclassement.

Celle-ci a transmis le dossier au Préfet avec une note expliquant l'effet d'une mesure de déclassement.

Dans ce cadre, le Préfet recueille l'avis des 21 communes situées à moins de 5 km du réacteur universitaire qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après avoir pris connaissance du courrier de Mr le Préfet en date du 21 septembre 2010, ainsi que joint à celui-ci, du dossier de demande de déclassement de l'INB n° 44 adressé par son exploitant à l'ASN, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **émet un avis favorable au déclassement de l'INB n° 44.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du trente novembre deux mil dix, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le sept décembre deux mil dix à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET